

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU Erreur ! Aucune variable de document fournie.

17484/ 11444

ERREUR ! AUCUNE VARIABLE DE DOCUMENT FOURNIE.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Gignac – Avenue Jean Jaurès » la Métropole a souhaité aménager l'avenue Jean Jaurès, depuis la RD48C jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle sur la commune de Gignac-La-Nerthe. Les travaux comprennent également le réaménagement des deux traverses encadrant le groupe scolaire Célestin Arigon.

Les objectifs de cet aménagement sont les suivants :

- Requalifier l'avenue en valorisant les espaces,
- Créer un cheminement cyclable,
- Organiser et sécuriser les itinéraires pour piétons, notamment au droit du groupe scolaire Célestin Arigon,
- Apaiser la circulation automobile par la réalisation des plateaux surélevés,

Le coût prévisionnel de cette opération est établi à 1 200 000,00 euros HT.

L'opération visée est la n°2009119500, qui a été créée pour un montant initial de 700 000,00 euros TTC, par la délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°VOI 001-1240/09/CC, en date du 26 mars 2009. Elle fut revalorisée une première fois, à hauteur de 1 950 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de Communauté urbaine n°VOI 009-247/11/CC en date du 28 mars 2011. Elle a été revalorisée une seconde fois, à hauteur de 2 300 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de Communauté urbaine n°001-769/15/CC, le 19 février 2015.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.